



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 9 février 2026, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Sonia Léonard, Nicole Levasseur et Anne-Marie Meyran, ainsi que Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Denis Marcotte formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Mélanie Grenier. La conseillère Madame Diane Imonti assiste à la séance via visioconférence.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Douze (12) personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

**Séance ordinaire du 9 février 2026**  
**Ordre du jour**

- 1 ADMINISTRATION**
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026
  - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
  - 1.5 Présentation des comptes du mois de janvier 2026 - Municipalité
  - 1.6 Présentation des comptes du mois de janvier 2026 - Pourvoirie et camping
  - 1.7 Transport adapté – États des revenus et des dépenses 2025
  - 1.8 Adoption – Règlement numéro R-362 décrétant un emprunt de 64 900\$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro R-153

1.9 Financement gré à gré pour le refinancement du règlement d'emprunt R-153

**2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2.1 Avis de motion R-364- règlement concernant les feux à ciel ouvert et les grands feux d'artifice et les pièces pyrotechniques à effet théâtral

**3 TRANSPORTS- VOIRIE**

**4 HYGIÈNE DU MILIEU**

**5 SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**

**6 URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

6.1 Avis de motion et dépôt de projet – R-363 modifiant le règlement 17-2002 «relatif au zonage» en lien avec les dispositions applicables aux roulottes hors terrain de camping

6.2 Avis de consultation publique pour le règlement R-363

**7 LOISIRS ET CULTURE**

7.1 Appui réseau Biblio contre le projet de loi C-15

**8 RAPPORT DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**9 RAPPORT DE LA MAIRESSE**

**10 VARIA**

**11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2026-02-020**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

**ADOPTÉE**

**2026-02-021**

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2026-02-022**

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

**1.4 RAPPORT AU CONSEIL DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Aucune délégation de pouvoir pour le mois de janvier 2026.

**ADOPTÉE**

**2026-02-023**

**1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2026 - MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Nicole Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de janvier 2026 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**129 550,92 \$ ;**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**42 573,06 \$.**

**ADOPTÉE**

**2026-02-024**

**1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2026 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Sonia Léonard et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de janvier 2026 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**3 050,62 \$;**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**1 213,47 \$.**

**ADOPTÉE**

2026-02-025

**1.7 TRANSPORT ADAPTÉ – ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le 22 décembre 2005, la Municipalité de Kiamika avait confirmé, par résolution, au ministère des Transports du Québec, son engagement à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées, sur son territoire, dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Kiamika s'était engagée à défrayer 20% des coûts du service de transport adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** le mode de fonctionnement retenu est la subvention directe à l'utilisateur puisqu'il n'a pas été possible pour la municipalité de signer un contrat de service avec un transporteur autorisé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'exercice financier 2025, « *État des revenus et dépenses 2025* » s'établissant comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Nombre total de déplacements remboursés;	Taux payables par déplacement	Total des dépenses
<b>72</b>	<b>17 \$</b>	<b>1 224.00 \$</b>
<b>Revenus</b>		
	à déboursier/déplacement	
Ministère des Transports	<b>11.05 \$</b>	<b>795.60 \$</b>
Municipalité	<b>3,40 \$</b>	<b>244.80 \$</b>
Contribution de l'utilisateur	<b>2,55\$</b>	<b>183.60\$</b>
	<b>Total :</b>	<b>1 224.00\$</b>

**ADOPTÉE**

2026-02-026

**1.8 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-362 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 64 900\$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO R-153**

**Règlement numéro R-362 décrétant un emprunt de 64 900\$ pour pourvoir aux frais de refinancement du ou des règlements d’emprunt numéro R-153**

**CONSIDÉRANT QUE** sur l’emprunt décrété par le numéro R-153, un solde non amorti de 64 900\$ sera renouvelable le 16 février 2026 prochain, au moyen d’un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de vente relatifs à l’émission du montant ci haut mentionné sont estimés à la somme de 64 900\$ ;

**CONSIDÉRANT QU’il** est possible d’emprunter cette somme par un règlement qui n’est soumis qu’à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 64 900\$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 64 900\$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles

imposables mentionnés aux articles concernant la taxation du ou des règlements no R-153, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification aux règlements no R-153, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, selon le mode prévu à cette disposition.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **ADOPTÉE**

**2026-02-027**

#### **1.9 FINANCEMENT GRÉ À GRÉ POUR LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-153**

**CONSIDÉRANT QUE** l'emprunt pour le refinancement du règlement numéro R-153, a reçu l'approbation du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Code municipal du Québec, la Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt, financement gré à gré, pour le paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nicole Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser un financement gré à gré pour un montant de 64 900\$ auprès de la Caisse Desjardins.

8464

Il est de plus autorisé de désigner le directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc-André Bergeron, ainsi que la mairesse, madame Mélanie Grenier, à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-364 RÈGLEMENT CONCERNANT LES FEUX À CIEL OUVERT ET LES GRANDS FEUX D'ARTIFICE ET LES PIÈCES PYROTECHNIQUES À EFFET THÉÂTRAL**

**ABROGÉ**

**2026-02-028**

**6.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – R-363 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 17-2002 « RELATIF AU ZONAGE » EN LIEN AVEC LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ROULOTTES HORS TERRAIN DE CAMPING**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Christian Lacroix qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-363 modifiant le règlement 17-2002 « relatif au zonage » en lien avec les dispositions applicables aux roulottes hors terrain de camping.

Il est de plus résolu de déposer et adopter le projet de règlement numéro R-363.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

**2026-02-029**

**6.2 AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE RÈGLEMENT R-363**

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une séance ordinaire tenue le 9 février 2026, le conseil municipal de la municipalité de Kiamika a adopté le premier projet de règlement numéro R-363 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objet d'apporter des modifications aux dispositions relatives aux «roulottes hors des terrains de camping » pour appliquer une meilleure gestion des implantations et des utilisations des roulottes sur le territoire de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de tenir une assemblée publique de consultation le 25 février 2026 de 18h30 à 19h30 au 25, rue Principale à Kiamika. Au cours de cette assemblée présidée par la mairesse, le projet de règlement ci-haut mentionné sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

#### **ADOPTÉE**

**2026-02-030**

#### **7.1 APPUI RÉSEAU BIBLIO CONTRE LE PROJET DE LOI C-15**

**CONSIDÉRANT** la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays;

**CONSIDÉRANT** les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques;

**CONSIDÉRANT** les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Kiamika est préoccupée de l'impact

concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

**IL EST PROPOSÉ** par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil appuie le Réseau BIBLIO des Laurentides dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques;

**QUE** le conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

**QUE** cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound.

**ADOPTÉE**

**11**     **PÉRIODE DE QUESTIONS**

CTAL taxation  
Couverture Réseau cellulaire  
Dépense Pourvoirie et camping Pimodan  
Prêt des locaux du 4 chemin Valiquette  
Dons des équipements d'entraînement  
Club de motoneige – chemin Albert-Diotte  
Motoneige sur chemin Ferme-Rouge  
Avis public sur site internet  
Déclaration contrats  
Système septique non conforme  
Délai d'intervention de la municipalité

**2026-02-031**

**12**     **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h45.

**ADOPTÉE**

Mélanie Grenier  
Mairesse

Marc-André Bergeron  
Dir. général/greffier-trésorier

*Je, Mélanie Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

---

Mélanie Grenier, mairesse